



Colombes, le 12 mars 2018

## Lettre aux familles pour les écoles

Notre association Grandir à l'École et en Société existe depuis plus de 20 ans.

Notre rôle est la communication positive autour de la personne porteuse de trisomie 21 à l'école, dans les loisirs et dans la vie professionnelle.

Grandir à l'École et en Société peut présenter de beaux parcours de jeunes porteurs de trisomie 21 qui accèdent de plus en plus à l'emploi en milieu ordinaire. Et pour démarrer ces beaux parcours, il faut commencer à l'école avec une AVS ou AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) sur une partie du temps et en autonomie sur l'autre partie du temps.

Notre association a fait partie des 1ères à créer le métier d'auxiliaire de vie scolaire, grâce notamment à Elisabeth de Vismes, notre Présidente d'honneur, qui vient d'être décorée de la Légion d'honneur. Il est important de rappeler que les auxiliaires de vie scolaire étaient, à la création de ce métier, salariées par les associations et les familles.

« La loi de 2005 accorde la priorité à la scolarisation de l'enfant en situation de handicap en **milieu ordinaire**, c'est-à-dire dans une école ou un établissement scolaire du second degré, dans une classe ordinaire (scolarisation individuelle). » (education.gouv.fr)

**Sur ces 20 dernières années, notre association a pu constater l'évolution positive de l'autonomie des enfants porteurs de trisomie 21 et ce, notamment grâce à la scolarisation en école ordinaire.**

Certes, ces enfants, touchés dans leur intelligence, auront un niveau et un apprentissage décalés par rapport aux autres mais leur présence dans les classes est bénéfique pour eux et pour les autres.

Nous avons conscience que cela peut représenter une difficulté pour un professeur qui a une classe de 30 élèves, un « dérangement » pour un professeur qui a l'habitude d'un programme sur 1 an, une nouveauté pour un professeur qui n'a jamais côtoyé le handicap mental dans sa vie.

Mais il est fondamental que notre société, et notre école, soit inclusive comme la majorité des écoles européennes :

- On ne peut pas dire à une famille que son enfant ne peut pas aller à l'école lorsque l'AVS n'est pas là : L'enfant porteur de trisomie 21 n'aura pas en permanence une aide à ses côtés dans sa vie. Il doit aussi apprendre seul et au contact des autres.
- On ne peut pas dire à une famille que son enfant ne peut pas aller à l'école car il n'a pas le niveau : C'est à l'école et aux autres élèves de s'adapter à cette différence. Et bien souvent,

avec du bon sens et quelques recherches, on y arrive très bien ! Les élèves qui sont en classe avec nos enfants sont leurs futurs recruteurs.

- On ne peut pas dire qu'il y a déjà beaucoup d'élèves dans la classe et qu'on ne pourra pas bien s'occuper de cet enfant porteur de trisomie 21 : Notre enfant a la même priorité et le même droit à l'école de la république que les autres !

Il est très important que ces enfants porteurs de trisomie 21 soient justement portés par leurs pairs, les élèves, les professeurs et les directeurs dans toutes les écoles de France, sans apriori, sans barrière, sans peur.

Nous comptons sur vous tous pour cette école inclusive !

Cordialement

Nathalie Gerrier  
Présidente

